CERCLE STÉNOGRAPHIQUE ROUENNAIS Concours international ouvert jusqu'au 30 Avril 1893.

PROGRAMME

Toutes les personnes connaissant la sténographie Duployé sont invitées à prendre part au Concours international de sténographie organisé par le Cercle Rouennais, etqui auralicu aux conditions suivantes:

Art. 1. - Ce concours sera ouvert jusau'au 30 avril 1893. Il renfermera quatre divisions: 10 ('alligraphie proprement dite; 20 Stenographie appliquée à l'enseignement; 30 Travaux d'art ; lo Concours de vitesse.

Art. 2. — Calligraphie. — L'épreuve de calligraphie comprendra deux sections : dans la première seront classés les concurrents connaissant la sténographie depuis moins d'un an : la seconde sera réservée aux personnes pratiquant la sténographie depuis plusieurs années.

Art. 3. Le texte de la composition de calligraphie ne devra pas excéder 500 mots. Le texte et sa reproduction sténographique devront être sur la même page, de manière que les lignes de l'un et de l'autre se correspondent aussi exactement que possible.

Art. 1.—Sténographie appliquée à l'enseignement. -- Cette division comprendra trois sections : 10 Carte géographiques avec noms, légendes, etc., en sténographie; 20 Travaux inédits en sténographie sur les sciences naturelles, physiques et mathématiques, ou sur un sujet littéraire: 30 Rapports sur les avantages de la sténographie en général, plus particulièrement sur son influence dans l'enseignement.

Art. 5.—Travaux d'art.—Ces sortes de compositions pourront être soit des dessins sténographiques, soit de la sténographie microscopique; seront aussi classés dans cette division les tapisseries, découpages et tous motifs d'ornementation quelconques ayant un caractère sténographique.

ultérieurement. Les personnes qui dési- vu cette clause.

rent y prendre part sont priées de se faire inscrire avant le 30 Avril 1893; des instructions spéciales leur seront adressées en temps utile.

Dispositions générales.—Art. 7.— Les compositions, à l'exception des cartes geographiques et des travaux d'art. dont la dimension n'est pas limitée, devront être faites sur papier pot (format 31 sur 201 et porter, dans une marge d'environ 5 centimètres, les nom, prénoms, profession, age et domicile des concurrents, et l'époque depuis laquelle ils pratiquent la stenographie.

Art. 8 .- Tous les travaux seront exposés; ils resteront la propriété du Cercle. Tous travaux ayant pris part à un concours sténographique seront rigoureusement refusés.

Art. 9.—Les récompenses consisteront en diplômes, médailles de vermeil, d'argent et de bronze, mentions honorables, etc. ; elles seront proportionnées au nombre des concurrents.

Art. 10 .- Le droit d'admission au concours est fixé à 0 fr. 50. Le montant pourra en être adressé, en même temps que les compositions, qui devront parvenir à M. Langlois, Président du Cercle Rouennais, 112, ruedes Charrettes, à Rouen, au plus tard le 30 Avril 1893.

Art. 11.-Une seuscription est ouverte au même lieu, à l'effet d'augmenter le nombre et la valeur des prix décernés aux lauréats du concours.

Des récompenses spéciales seront décernées aux instituteurs qui auront fait concourir le plus grand nomdre d'élèves.

M. Langlois répondra à toute demande de renseignements contenant un timbre pour la réponse.

Fait & Rouen, le 20 Janvier 1893.

Le Président, R. Langlois.

N. de la R.—Nous approuvons ce programme, mais nous sommes persuedés que l'exposition serait beaucoup plus riche, le nombre des concurrents plus grand, si l'article 8 était modifié, c'est-à-dire, si on y ajoutait que les Art. 6. - Concours de vitesse. - Ce travaux d'art seraient renvoyés après concours consistera dans une épreuve le concours aux competiteurs qui en feécrite d'une durée d'environ cinq minu- raient la demande. Plusieurs Cans liens Il aura lieu à Rouen, à une date auraient envoyés de superbes travaux et dans des conditions qui seront fixés d'art, mais ils s'abstiendront de concourir